

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p>Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ</p>	<p>Arrêté n° AV2025-05 du 4 février 2025 Réglementant le stationnement pendant les travaux d'élagage avenue de la Due</p>
--	---	---

Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2221.1 à 2212.5 et L 2213-1 à L 2213-31 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vue la demande de l'entreprise MALON en date du 4 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux d'élagage, le stationnement sera interdit avenue de la Due du 10 au 11 février 2025.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation adéquate sera assurée par l'entreprise MALON.

ARTICLE 3 : La Mairie et l'entreprise sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à
- Entreprise MALON.

Fait à USSON EN FOREZ le 4 février 2025.

Le Maire,
Hervé BEAL.

